

55^e CONSEIL DIRECTEUR

68^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

CD55.R9
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD55.R9

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES MALADIES INFECTIEUSES NÉGLIGÉES ET ACTIVITÉS APRÈS LA PHASE D'ÉLIMINATION 2016-2022

LE 55^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour l'élimination des maladies infectieuses négligées et activités après la phase d'élimination 2016-2022* (Document CD55/15) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fourni un cadre général pour relever le défi de la prévention, de l'élimination et de la lutte contre les maladies tropicales négligées au niveau mondial ;

Considérant le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017, le Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019 (*Document officiel 345* [2014]), le *Rapport sur la 16^e Réunion interaméricaine au niveau ministériel sur la santé et l'agriculture* (RIMSA 16) (document CD52/INF/3 [2013]), le *Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques* (résolution CD53.R2 [2014]), la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* (résolution CD53.R14 [2014]) et le document de réflexion traitant de *La santé et les droits de l'homme* (résolution CD50.R8 [2010]) ;

Reconnaissant l'incidence des maladies infectieuses négligées sur la morbidité et la mortalité, le handicap et la stigmatisation dans la région des Amériques, en particulier au sein des populations à risque élevé et des groupes en situation de vulnérabilité ;

Reconnaissant que les maladies infectieuses négligées reflètent et accentuent les inégalités en matière de couverture des services de santé car elles affectent les populations marginalisées sur le plan économique ;

Reconnaissant que les mesures de prévention et de traitement des maladies infectieuses négligées mises en œuvre dans l'enfance et chez les femmes en âge de procréer dans la Région peuvent protéger ces groupes vulnérables contre des maladies aiguës et chroniques, éviter les décès prématurés et réduire les risques de handicap et de stigmatisation ;

Reconnaissant que certaines maladies infectieuses négligées constituent également un risque pour la population active périurbaine, rurale et agricole dans la Région et portent atteinte au développement économique des personnes, des familles et des communautés à risque ;

Reconnaissant que, dans la Région, il existe des preuves de l'élimination et de l'interruption de la transmission de plusieurs maladies infectieuses négligées prioritaires et de l'élimination en tant que problème de santé publique d'autres maladies infectieuses négligées ;

Reconnaissant que certains pays qui ont éliminé les maladies infectieuses négligées ont mis en place des mesures de suivi/surveillance pour la phase post-élimination en vue de prévenir la réintroduction ou la recrudescence et de consolider la pérennité ;

Considérant que la prévention, l'élimination, le contrôle élargi et le suivi/surveillance après la phase d'élimination des maladies infectieuses négligées dans la Région sont possibles dans chaque pays et territoire dans un avenir prévisible,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action pour l'élimination des maladies infectieuses négligées et activités après la phase d'élimination 2016-2022* (Document CD55/15).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur situation épidémiologique, du contexte national et des priorités :
 - a) de prioriser les maladies infectieuses négligées et leur élimination en tant que priorité essentielle de santé publique, en promouvant une réponse globale intégrée basée sur les recommandations de l'OPS/OMS et en établissant des cibles spécifiques pour relever les défis que posent ces maladies dans le but d'en éliminer le plus grand nombre possible d'ici à 2022 ou avant ;
 - b) de favoriser des alliances, des initiatives, des synergies et des activités inter-programmatiques au sein et en dehors du système de santé, en recherchant la participation de l'ensemble des partenaires concernés et des parties prenantes, y compris la société civile, aux activités de prévention, d'élimination, de contrôle et de surveillance après la phase d'élimination des maladies infectieuses négligées ;

- c) de promouvoir des mécanismes dans chaque pays pour assurer la professionnalisation et la stabilité du personnel technique et la continuité politique des stratégies programmatiques ;
- d) de mettre en place des stratégies spécifiques de surveillance et de gestion intégrée des vecteurs des maladies infectieuses négligées, de renforcement de la prévention de certaines zoonoses négligées au moyen d'une approche de santé publique vétérinaire/Une seule santé, y compris par l'entremise de la collaboration avec les domaines de la santé et de la production animales, d'actions de sensibilisation et d'éducation pour les populations clés négligées et les groupes vivant dans des conditions vulnérables, avec la participation des communautés touchées et des principales parties prenantes ;
- e) de soutenir la promotion du traitement, de la réadaptation et des services de soutien connexes grâce à une approche axée sur la prise en charge intégrée de la morbidité et la prévention des incapacités pour les personnes et les familles touchées par ces maladies infectieuses négligées qui entraînent des incapacités et occasionnent une stigmatisation ;
- f) d'appuyer l'élaboration de politiques, règlements, normes et capacités liés à la santé au niveau national pour la surveillance, le dépistage, le diagnostic, les soins et le traitement des maladies infectieuses négligées tant au sein qu'en dehors des établissements de santé (selon les orientations normatives fondées sur des preuves élaborées par l'OPS et l'OMS), et assurer leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation périodique ;
- g) de promouvoir la collaboration et la coordination entre les pays pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs d'élimination et de suivi/surveillance après la phase d'élimination ;
- h) d'assurer l'inclusion de médicaments, diagnostics et fournitures liés à l'élimination des maladies infectieuses négligées dans les listes et les formulaires nationaux de médicaments essentiels ; de négocier l'importation accélérée des médicaments avec les autorités nationales réglementaires, douanières et fiscales et de favoriser l'accès à ces médicaments par le biais de processus de négociation des prix et des mécanismes d'achats nationaux et régionaux comme le Fonds renouvelable régional de l'OPS pour les fournitures de santé publique stratégiques ;
- i) de renforcer la capacité des pays à générer et diffuser des informations (et cartographies) stratégiques en temps voulu et de qualité sur les maladies infectieuses négligées, ventilées par âge, sexe et groupe ethnique ;
- j) de soutenir l'élaboration de stratégies intégrées pour la fourniture d'eau potable, l'assainissement de base et l'hygiène, l'amélioration des conditions de logement, la promotion de la santé et l'éducation, la lutte contre les vecteurs et la santé publique vétérinaire reposant sur des approches intersectorielles, en tenant compte et en traitant des déterminants sociaux de la santé, pour l'élimination des maladies infectieuses négligées, et d'assumer un rôle de chef de file pour défendre de telles

stratégies au plus haut niveau d'autorité ;

- k) d'éliminer les obstacles liés au genre ainsi que les obstacles géographiques, économiques, socioculturels, juridiques et organisationnels, qui empêchent l'accès équitable universel à des services de santé complets pour les personnes touchées par des maladies infectieuses négligées, conformément à la Stratégie de l'OPS pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle.
3. De prier la Directrice :
- a) d'établir un groupe consultatif technique sur l'élimination et l'interruption de la transmission interhumaine des maladies infectieuses négligées, lequel groupe serait en mesure de conseiller le BSP et, par son entremise, les États Membres ;
 - b) de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier en ce qui concerne le renforcement des services pour une surveillance et une prise en charge des cas innovantes et intensifiées (surveillance, dépistage, diagnostic, soins et traitement) et pour la chimiothérapie préventive des maladies infectieuses négligées dans le cadre de l'élargissement des soins de santé primaires et de la couverture sanitaire universelle dans la Région des Amériques ;
 - c) d'appuyer les États Membres dans le renforcement des systèmes d'information nationaux et régionaux et des systèmes de surveillance des maladies infectieuses négligées afin de suivre les progrès sur le plan du contrôle et de l'élimination et d'appuyer la prise de décisions dans les pays en fonction de leur statut épidémiologique ;
 - d) de fournir une assistance technique aux États Membres pour intensifier les actions visant à éliminer les maladies infectieuses négligées, ainsi que pour renforcer la gestion intégrée des vecteurs de ces maladies et la prévention de certaines zoonoses négligées dans le cadre d'une approche de santé publique vétérinaire/Une seule santé, conformément aux priorités nationales ;
 - e) de soutenir les États Membres en améliorant l'accès à des médicaments et des fournitures abordables pour les maladies infectieuses négligées, notamment au moyen de processus de négociation des prix et d'autres mécanismes pour des achats durables ;
 - f) de promouvoir des partenariats stratégiques, des alliances et la coopération technique entre les pays de la Région dans la mise en œuvre des activités prévues dans ce Plan d'action compte tenu de l'objectif prévisible d'éliminer et d'interrompre la transmission interhumaine de certaines maladies infectieuses négligées dans les Amériques ;
 - g) de présenter aux Organes directeurs une évaluation de mi-parcours en 2019 ainsi qu'un rapport final d'évaluation en 2023.

(Septième réunion, le 29 septembre 2016)